

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 30 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **MARDI 30 MAI** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 24 mai 2023.

ÉTAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme CATTY Christine.
Mme BOULIER Amélie a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
Mme ALLOUCHERIE Françoise a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.
Mme DECRIEM Marie-Christine a donné procuration à M. WOJTKOWIAK David.

Secrétaire de séance : M. OBOEUF Gérard

Fin de la séance : 21h05

Le Conseil municipal s'est réuni le **MARDI 30 MAI 2023 - Salle des Mariages**, par suite de convocation en date du 24 mai 2023.

La séance plénière est ouverte à 20h00, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal 2 arrêtés préfectoraux :

- L'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 relatif à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées du système d'assainissement D'AIRE-SUR-LA-LYS ;
- L'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2014 relatif à l'autorisation du système d'assainissement D'AIRE-SUR-LA-LYS.

Monsieur le Maire énonce les quatre procurations des élus qui se sont excusés, retenus par d'autres obligations.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

M. OBOEUF Gérard est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2023 est approuvé **A L'UNANIMITE**, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. DUBUISSON Frédéric, M. RYS Didier) **S'ABSTENANT**.

Monsieur Didier RYS précise que p.35 du procès-verbal, il maintient qu'il s'agit d'un refus de vote, concernant la subvention au Volant Airois et que c'est pour cette raison que les membres du groupe Aire Nouvelle s'abstiennent quant au procès-verbal.

Les comptes rendus des Commissions municipales sont adoptés **A L'UNANIMITE**.

Monsieur le Maire énonce ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire prend la parole :

Nous allons examiner dans cette partie finances :

Le compte de gestion et le compte administratif, ces éléments nous ont été fournis dernièrement par la DGFIP amenant quelques différences mineures par rapport aux chiffres estimés le 30 Mars 2023.

Ce qui nous amènera à vous proposer un budget supplémentaire pour acter ces modifications légères.

Par contre nous avons eu la désagréable surprise de constater une baisse importante de notre Dotation Globale de Fonctionnement de près de 370 000 euros. J'ai donc interrogé le Ministère de la Cohésion Sociale, le Préfet, le Directeur de la DGFIP sans aucune réponse à ce jour.

Bien sûr nous avons intégré cette modification substantielle de nos recettes.

Imaginez les difficultés si nous avons suivi la proposition de baisse des recettes proposée par l'opposition à hauteur de 340 000 euros.

Nos propositions budgétaires sont toujours teintées d'une prudence et c'est pour cette raison que nos propositions sont en adéquation avec les chiffres évoqués.

J'espère que nous aurons prochainement une réponse ministérielle à notre courrier.

1) Vote du Compte de gestion - Budget principal de la Ville 2022.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 23 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget principal de la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS pour l'exercice 2022 dressé par les services de la DGFIP (*annexe 1*), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. DUBUISSON Frédéric, M. RYS Didier) S'ABSTENANT.

2) Vote du Compte administratif - Budget principal de la Ville 2022.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-31 ;

CONSIDERANT que l'exercice 2022 a permis de dégager un excédent de fonctionnement de 8 701 080,92 € et un déficit d'investissement de 2 995 847,01 €, soit un résultat brut de 5 705 233,91 € hors restes à réaliser et un résultat net de 4 902 591,11 € (y compris restes à réaliser en dépenses : 802 642,80 €) (*annexe 2 : Fonctionnement et annexe 3 : Investissement*) ;

VU le compte de gestion 2022 dressé par le Comptable ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 23 mai 2023 ;

APRES que le Maire s'est retiré, laissant la présidence à l'adjoint désigné en début de séance, il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARRETER** le compte administratif présenté par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2022, pour le budget principal de la Ville ;

- **VALIDER** les éléments suivants et ainsi reconnaître la sincérité du compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 tel que présenté et l'arrêt des résultats définitifs.

A / En section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CA 2022	Chapitre	CA 2022
011 - Charges courantes	3 270 568,07 €	002 - Excédent reporté	6 332 483,08 €
012 - Personnel	4 510 714,84 €	013 - Atténuation de charges	363 995,61 €
014 - Atténuation de produits	6 625,00 €	042 - Opérations d'ordre	281 518,20 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	70 - Produits des services, domaines, ventes diverses	349 686,34 €
023 - Virement à la SI	0,00 €	73 - Impôts et taxes - FCTVA	8 368 271,24 €
042 - Opérations d'ordre	758 795,23 €	74 - Dotation et participation - DGF	2 890 957,77 €
65 - Autres charges - Subventions	1 379 503,56 €	75 - Autres produits de gestion courante	68 875,41 €
66 - Remboursement des intérêts	205 445,54 €	76 - Produits financiers	3,00 €
67 - Charges exceptionnelles	9 634,88 €	77 - Produits exceptionnels	186 577,39 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €
TOTAL fonctionnement - Dépenses	10 141 287,12 €	TOTAL fonctionnement - Recettes	18 842 368,04 €

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 est de 8 701 080,92 €.

B / En section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CA 2022	Chapitre	CA 2022
001 - Solde exécution SI	1 921 175,78 €	001 - Solde exécution SI	0,00 €
020 - Dépenses imprévues	0,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040 - Opérations d'ordre entre section	281 518,20 €	024 - Pdots de cession d'immobilisation	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	040 - Opérations d'ordre entre section	758 795,23 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves, FCTVA	0,00 €	041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
1001 - Travaux neufs de voirie	1 177 103,03 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves, FCTVA	3 780 578,51 €
1002 - Environnement	2 408 028,57 €	13 - Subventions d'investissement	1 959 885,35 €
1003 - Affaires scolaires	105 366,90 €	16 - Emprunts et dettes	1 000 000,00 €
1005 - Monuments historiques	2 734 323,64 €	21 - Immobilisations corporelles	226,78 €
1006 - Affaires culturelles	8 136,03 €	23 - Immobilisation en cours	42 620,63 €
1008 - Mobilité urbaine	107 874,00 €	45821 - mandat port fluvial	633,31 €
1010 - Tourisme	0,00 €		
1011 - Affaires diverses	129 812,60 €		
1012 - Services techniques	364 049,58 €		
1013 - Divers bâtiments	54 191,50 €		
1014 - Service des sports	77 446,24 €		
1015 - Défense incendie	0,00 €		
1016 - Services administratifs	32 611,16 €		
1019 - Salle Foch	2 966,76 €		
1021 - Police Municipale	625,30 €		
1028 - Salle du Manège	- €		
16 - Remboursement capital	966 451,32 €		
204 - Subventions d'Equipements versées	12 863,98 €		
21 - Immobilisations corporelles	139 417,69 €		
45811 - Mandat port fluvial	14 624,54 €		
TOTAL investissement - Dépenses	10 538 586,82 €	TOTAL investissement - Recettes	7 542 739,81 €

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2022 est de - 2 995 847,01 €.

La présente délibération est adoptée A LA MAJORITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. DUBUISSON Frédéric et M. RYS Didier) votant CONTRE.

3) Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 - Budget principal de la Ville.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget principal de Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS ;

VU le budget primitif de la Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS de l'exercice 2023 qui reprend les résultats de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget principal de la Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS a donné lieu à un excédent prévisionnel de **5 705 233,91 €** ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 23 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **REPRENDRE** à hauteur de **2 995 847,01 €**, le déficit d'investissement, et l'inscrire à la nature 001 (dépense) sur l'exercice 2023 ;
- **REPRENDRE** à hauteur de **4 902 591,11 €**, le résultat en report d'excédent de fonctionnement, et l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2023.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes autre Pour

**AIRE sur la LYS
DELIBERATION**

DU.....
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes le Pour

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Date de la convocation.....à.....heures.....
Séance du

Le.....réuni sous la présidence (1) de M....., délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		6 332 483,08 €
Part affectée à investiss		
Opérations de l'exercice	10 141 287,12 €	12 509 884,96 €
Totaux	10 141 287,12 €	18 842 368,04 €
Résultat de clôture		8 701 080,92 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT(*)
1 921 175,78 €	

ENSEMBLE	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
1 921 175,78 €	6 332 483,08 €
18 758 698,16 €	20 052 624,77 €
20 679 873,94 €	26 385 107,85 €
	5 705 233,91 €

8 617 411,04 €	7 542 739,81 €
10 538 586,82 €	7 542 739,81 €
2 995 847,01 €	
2 995 847,01 €	
0,00 €	
802 642,80 €	
0,00 €	
3 798 489,81 €	

Besoin de financement
Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement
Excédent total de financement

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euro s.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

3 798 489,81 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
4 902 591,11 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations M.M.....

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

4) Vote du Compte de gestion - Budget annexe de la ZAC de Saint Quentin 2022.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 23 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Saint Quentin pour l'exercice 2022 dressé par les services de la DGFIP (*annexe 4*), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. DUBUISSON Frédéric, M. RYS Didier) S'ABSTENANT.

5) Vote du Compte administratif - Budget annexe de la ZAC de Saint Quentin 2022.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-31 ;

CONSIDERANT que l'exercice 2022 a permis de dégager un excédent de fonctionnement de 1 015 768,09 € et un déficit d'investissement de 3 000 971,85 €) (*annexe 5 : Fonctionnement et annexe 6 : Investissement*)

Le résultat d'ensemble de l'exercice est de - 1 985 203,76 €.

VU le compte de gestion 2022 dressé par le Comptable ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 23 mai 2023 ;

APRES que le Maire s'est retiré, laissant la présidence à l'adjoint désigné en début de séance, il est proposé au Conseil municipal de :

- **ARRETER** le compte administratif présenté par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2022, pour le budget annexe de la ZAC de Saint Quentin ;
- **VALIDER** les éléments suivants et ainsi reconnaître la sincérité du compte administratif du budget annexe de la ZAC de Saint Quentin de l'exercice 2022 tel que présenté et l'arrêt des résultats définitifs.

A / En section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CA 2022	Chapitre	CA 2022
002 - Excédent reporté	1 232 867,69 €	002 - Excédent reporté	0,00 €
011 - Charges courantes	182 234,65 €	042 - Opérations d'ordre	3 242 971,85 €
042 - Opérations d'ordre	1 137 904,04 €	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la SF	8 216,28 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la SF	8 216,28 €	70 - Produits des services, domaines, ventes diverses	334 019,81 €
65 - Autres charges - Subventions	0,91 €	75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €
66 - Remboursement des intérêts	8 216,28 €		
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €		
TOTAL fonctionnement - Dépenses	2 569 439,85 €	TOTAL fonctionnement - Recettes	3 585 207,94 €

Le résultat de la section de fonctionnement est de + 1 015 768,09 €.

B / En section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CA 2022	Chapitre	CA 2022
001 - Solde exécution SI	851 904,04 €	001 - Solde exécution SI	0,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	3 242 971,85 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	1 137 904,04 €
16 - Emprunts	44 000,00 €	10 - Dotations et Fonds divers	0,00 €
		16 - Emprunts	0,00 €
TOTAL investissement - Dépenses	4 138 875,89 €	TOTAL investissement - Recettes	1 137 904,04 €

Le résultat de la section d'investissement est de - 3 000 971,85 €.

La présente délibération est adoptée A LA MAJORITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. DUBUISSON Frédéric et M. RYS Didier) votant CONTRE.

6) Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 - Budget annexe de la ZAC de Saint Quentin.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget annexe de la ZAC de Saint Quentin ;

VU le budget primitif de la ZAC de Saint Quentin de l'exercice 2023 qui reprend les résultats de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget annexe de la ZAC de Saint Quentin a donné lieu à un déficit de **1 985 203,76 €** ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 23 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **VALIDER** la délibération d'affectation du résultat ci-après pour le budget annexe de la ZAC de Saint Quentin :

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

Lors du vote du compte administratif		
Nombre de membres en exercice		
Nombre de membres présents		
Nombre de suffrages exprimés		
Votes	Contre	Pour

AFR AIREILYS ZAC ST QUENTIN

DELIBERATION
2022
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
UR L'AFFECTATION DES RESULTAT

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats		
Nombre de membres en exercice		
Nombre de membres présents		
Nombre de suffrages exprimés		
Votes	Contre	Pour

Date de la convocation
Séance du à 00 heures 00

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de Mr BOULET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mr Jean-Claude DISSAUX après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	1 232 867,69 €	0,00 €
Part affectée à investiss		
Opérations de l'exercice	1 336 572,16 €	3 585 207,94 €
Totaux	2 569 439,85 €	3 585 207,94 €
Résultat de clôture		1 015 768,09 €

Besoin de financement
Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement
Excédent total de financement

INVESTISSEMENT	RECETTES OU EXCEDENT(*)	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	851 904,04 €	

3 286 971,85 €	1 137 904,04 €
4 138 875,89 €	1 137 904,04 €
3 000 971,85 €	
3 000 971,85 €	

0,00 €
0,00 €

3 000 971,85 €

ENSEMBLE	RECETTES OU EXCEDENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	2 084 771,73 €	0,00 €
	4 623 544,01 €	4 723 111,98 €
	6 708 315,74 €	4 723 111,98 €
	1 985 203,76 €	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
1 015 768,09 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM. les membres en exercice

Pour expédition conforme,

M. le Président du conseil municipal de Saint-Quentin

7) Budget Principal de la Ville : vote du Budget Supplémentaire.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

Le Budget Supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

1. C'est tout d'abord un acte de report ; il permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le Compte Administratif. L'affectation des résultats ayant été faite de façon anticipée lors du Budget Primitif 2023, il s'agira donc de régulariser les résultats définitifs par rapport aux résultats anticipés.
2. Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet :
 - D'ajuster les prévisions votées lors du Budget Primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés ;
 - D'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes mais également de constater comptablement la non réalisation de certaines opérations.

Après le vote du Compte Administratif et de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022, la commission des finances est invitée à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2023 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ». Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023 s'équilibre comme suit, tel qu'annexé à la présente délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget à compter du 1er janvier 2023 ;

VU le Budget Primitif pour l'exercice 2023 du Budget Principal de la Ville adopté par délibération 2023-03-8b du 30 mars 2023 ;

VU la délibération du 30 mai 2023 relative au Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Ville ;

VU la délibération du 30 mai 2023 relative à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 du Budget Principal de la Ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Ville ;

CONSIDERANT la nécessité de reprendre les résultats de clôture 2022 du Budget Principal de la Ville ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 23 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ADOPTER** le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023 du Budget Principal de la Ville, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATIONS	EUROS	IMPUTATIONS	EUROS
CHAPITRE 011- Charges à caractère général	85 000,00 €	CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté	- 39 637,00 €
Compte 6168 -Autres	85 000,00 €	Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	- 39 637,00 €
CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues	- 100 000,00 €	CHAPITRE 74 - Dotations et Participations	- 368 746,00 €
Compte 022 - Dépenses imprévues	- 100 000,00 €	Compte 74111 - Dotation forfaitaire des communes	- 95 489,00 €
CHAPITRE 023- Virement à la section Investissement	- 278 383,00 €	Compte 741121 - Dotation de solidarité rurale des communes (DSR)	158 471,00 €
Compte 023 -Virement à la section Investissement	- 278 383,00 €	Compte 741123 - Dotation de solidarité urbaine des communes (DSU)	- 420 992,00 €
		Compte 741127 - Dotation nationale de péréquation des communes (DNP)	- 10 736,00 €
CHAPITRE 65- Autres charges de gestion courante	25 000,00 €	CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	85 000,00 €
Compte 65888 -Autres	25 000,00 €	Compte 7588 - Autres produits de gestion courante	85 000,00 €
		CHAPITRE 77 - Produits spécifiques	55 000,00 €
		Compte 775 - Produits des cessions d'immobilisations	55 000,00 €
TOTAL DEPENSES	- 268 383,00 €	TOTAL RECETTES	- 268 383,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATIONS	EUROS	IMPUTATIONS	EUROS
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 9 408,05 €	CHAPITRE 021- Virement de la section fonctionnement	- 278 383,00 €
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 9 408,05 €	Compte 023 -Virement de la section fonctionnement	- 278 383,00 €
CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues	- 100 000,00 €	CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	- 10 951,35 €
Compte 020 - Dépenses imprévues	- 100 000,00 €	Compte 10222 -FCTVA	- 1 543,30 €
		Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	- 9 408,05 €
Opération 1001 - Travaux neufs de Voirie	9 408,05 €	CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	108 000,00 €
Compte 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	9 408,05 €	Compte 1323 - Départements	108 000,00 €
Opération 1002 - Environnement	- 176 334,35 €		
Compte 2312 - Agencement ets aménagements de terrain	- 176 334,35 €		
Opération 1011 - Affaires diverses	120 000,00 €		
Compte 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	108 000,00 €		
Compte 21316 - Cimetière	12 000,00 €		
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	- 25 000,00 €		
Compte 204 -Subventions équipements versées	- 25 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	- 181 334,35 €	TOTAL RECETTES	- 181 334,35 €

Balance générale

	BP2023	BS 2023	Total Budget 2023
Dépenses de fonctionnement	17 384 365,31 €	-268 383,00 €	17 115 982,31 €
Recettes de Fonctionnement	17 384 365,31 €	-268 383,00 €	17 115 982,31 €
<hr/>			
Dépenses d'Investissement	19 215 181,04 €	-181 334,35 €	19 033 846,69 €
Recettes d'Investissement	19 215 181,04 €	-181 334,35 €	19 033 846,69 €

- **AUTORISER** l'ajustement des crédits en dépenses comme en recettes conformément aux états annexés à la présente délibération (*annexe 7*).

La présente délibération est adoptée A LA MAJORITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. DUBUISSON Frédéric et M. RYS Didier) votant CONTRE.

8) Budget annexe de la ZAC de Saint Quentin : vote du Budget Supplémentaire.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

Le Budget Supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

3. C'est tout d'abord un acte de report ; il permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le Compte Administratif. L'affectation des résultats ayant été faite de façon anticipée lors du Budget Primitif 2023, il s'agira donc de régulariser les résultats définitifs par rapport aux résultats anticipés.
4. Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet :
 - D'ajuster les prévisions votées lors du Budget Primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés ;
 - D'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes mais également de constater comptablement la non réalisation de certaines opérations.

Après le vote du Compte Administratif et de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022, la commission des finances est invitée à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2023 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ». Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023 s'équilibre comme suit, tel qu'annexé à la présente délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget à compter du 1er janvier 2023 ;

VU le Budget Primitif pour l'exercice 2023 du Budget Annexe de la ZAC de Saint Quentin adopté par délibération 2023-03-9 du 30 mars 2023 ;

VU la délibération du 30 mai 2023 relative au Compte Administratif 2022 du Budget Annexe de la ZAC de Saint Quentin ;

VU la délibération du 30 mai 2023 relative à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 du Budget Annexe de la ZAC de Saint Quentin ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2023 du Budget Annexe de la ZAC de Saint Quentin ;

CONSIDERANT la nécessité de reprendre les résultats de clôture 2022 du Budget Annexe de la ZAC de Saint Quentin ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 23 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ADOPTER** le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023 du Budget Annexe de la ZAC de Saint Quentin, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATIONS	EUROS	IMPUTATIONS	EUROS
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté	- 222 177,73 €	CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 015 768,09 €
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	- 222 177,73 €	Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 015 768,09 €
CHAPITRE 011- Charges à caractère général	6 295,97 €	CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-1 231 649,85 €
Compte 6015 -Terrains à aménager	6 295,97 €	Compte 71355 - Variations de stocks de terrains aménagés	-1 231 649,85 €
TOTAL DEPENSES	- 215 881,76 €	TOTAL RECETTES	- 215 881,76 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATIONS	EUROS	IMPUTATIONS	EUROS
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 231 649,85 €		
Compte 001 - Sol de d'exécution de la section d'investissement reporté	1 231 649,85 €		
CHAPITRE 040 - Dopérations d'ordre de transfert entre sections	-1 231 649,85 €		
Compte 3555 - Terrains aménagés	-1 231 649,85 €		
TOTAL DEPENSES	- €	TOTAL RECETTES	- €

Balance générale

	BP2023	BS 2023	Total Budget 2023
Dépenses de fonctionnement	4 455 716,69 €	-215 881,76 €	4 239 834,93 €
Recettes de Fonctionnement	4 455 716,69 €	-215 881,76 €	4 239 834,93 €
Dépenses d'Investissement	5 223 326,00 €	0,00 €	5 223 326,00 €
Recettes d'Investissement	5 223 326,00 €	0,00 €	5 223 326,00 €

- **AUTORISER** l'ajustement des crédits en dépenses comme en recettes conformément aux états annexés à la présente délibération (*annexe 8*).

Concernant la préparation budgétaire, Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble de l'équipe municipale, ainsi que les services.

La présente délibération est adoptée A LA MAJORITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. DUBUISSON Frédéric et M. RYS Didier) votant CONTRE.

9) Signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale, Direction Régionale NORD et EST.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

CONSIDERANT QUE, pour les besoins de financement de l'opération de renaturation d'un îlot en centre-ville et conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2023 ; il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 600 000 € ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 23 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale, de :

- **DECIDER :**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1 600 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 600 000,00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/06/2023, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,76 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Monsieur Didier RYS demande pourquoi un prêt est contracté en 2023 pour l'îlot Saint Jean-Baptiste. Il demande si cela concerne l'ensemble du Pôle.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas le même projet que le Pôle social et culturel cantonal.

Monsieur Didier RYS souhaite connaître le coût pour la réhabilitation globale de Saint Jean-Baptiste.

Monsieur le Maire donne comme chiffre, environ 10 millions d'euros, hors mobilier,... , et précise que le projet est fortement subventionné.

Monsieur Didier RYS demande alors, pourquoi un prêt maintenant ?

Monsieur le Maire donne des précisions sur le projet de l'îlot, à savoir : renaturation, parking, traitement des inondations.

Monsieur Didier RYS souhaite savoir s'il n'était pas possible d'attendre ?

Monsieur le Maire conclut sur ce point en disant qu'un nouvel emprunt sera contracté en 2023 mais qu'un autre s'éteint la même année, avec un taux d'intérêt qui était plus élevé. Il rappelle que l'ingénierie financière permet un étalement des dépenses.

La présente délibération est adoptée A LA MAJORITE (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. DUBUISSON Frédéric, M. RYS Didier votant CONTRE).

10) Contrat Urgence Titres - Mairie Engagée - Relatif au renforcement des capacités de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage - Autorisation de signature avec l'Etat.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

Dans le cadre du nouveau Plan d'urgence mis en place par le Gouvernement afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et des passeports avant les congés estivaux, la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS a été ciblée par le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer pour se voir proposer le « Contrat Urgence Titres ».

Ce contrat vise à augmenter significativement le nombre de demandes recueillies sur la période du 1^{er} mai au 30 juin 2023, soit, pour la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS, un nombre de 144 demandes supplémentaires à recueillir sur ladite période, comparativement à la période du 1^{er} janvier au 28 février 2023.

Pour atteindre cet objectif, la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS met en œuvre une organisation avec des plages horaires étendues et adaptées aux contraintes des usagers (accueil sur la pause méridienne, en début et en fin de journée ; durée de rendez-vous optimisée).

En contrepartie, l'Etat s'engage à verser à la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS une prime de 4.000 € pour son dispositif de recueil en fonctionnement au 1^{er} janvier 2023.

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 23 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE M'AUTORISER** à signer le Contrat Urgences Titres avec l'Etat et à procéder à l'ensemble des démarches rendues nécessaires pour sa bonne application.

Monsieur le Maire remercie le personnel de l'accueil.

Il annonce qu'une plateforme, en partenariat avec l'Etat, est en cours de réflexion, pour éviter les rendez-vous non honorés.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

11) Spectacle « GAROU » du vendredi 24 novembre 2023 à la salle du manège : fixation des tarifs.

RAPPORT de Madame Florence WOZNY - Maire-Adjointe

Un spectacle « GAROU » se produira à la salle du Manège, le vendredi 24 novembre 2023 à 20h00.

Une partie de la vente des billets, à tarif préférentiel, s'effectuera directement à la mairie, par les agents habilités de la régie « Spectacles, fêtes, cérémonies et remises de prix ».

- Tarif préférentiel d'entrée de ce spectacle : 40,00 €

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 23 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ADOPTER les TARIFS du spectacle « GAROU ».

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

12) Spectacle « Chantal GOYA » du mercredi 20 décembre 2023 à la salle du manège : fixation des tarifs.

RAPPORT de Madame Florence WOZNY - Maire-Adjointe

Un spectacle « Chantal GOYA » se produira à la salle du Manège, le mercredi 20 décembre 2023 à 14h30.

Une partie de la vente des billets, à tarif préférentiel, s'effectuera directement à la mairie, par les agents habilités de la régie « Spectacles, fêtes, cérémonies et remises de prix ».

- Tarif préférentiel d'entrée de ce spectacle : 42,00 €

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 23 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ADOPTER les TARIFS du spectacle « Chantal GOYA ».

Madame Stéphanie CHRETIEN fait une remarque par rapport au tarif de 42 € qui est onéreux pour les enfants et que cela est une somme pour une famille. Elle demande s'il n'est pas possible de diminuer ce tarif.

Madame Florence WOZNY lui répond que la Société de production fixe les tarifs et qu'il n'est pas possible de négocier.

Madame Stéphanie CHRETIEN demande si une quote-part ne peut pas être prise en charge par la Ville.

Monsieur le Maire précise que les finances de la Ville ne le permettent pas.

Madame Florence WOZNY ajoute que sur les derniers spectacles il y a eu plus de 500 places vendues, notamment sur celui « Les Retrouvailles ».

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. DUBUISSON Frédéric, M. RYS Didier) S'ABSTENANT.

13) Débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (tome 1).

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU le rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France, sur la gouvernance, le projet communautaire et la situation financière, sur la gestion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), concernant les exercices 2017 et suivants (tome 1) ;

VU la réponse qui y a été apportée, en application des dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières ;

CONSIDERANT QUE ce rapport a été adressé par la Chambre régionale des comptes au Président de la CAPSO, qui l'a présenté à l'organe délibérant le 15 mars 2023 ;

CONSIDERANT QUE, dès lors, la Chambre est amenée à l'adresser aux Maires de toutes les Communes membres de cet établissement public ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- DE PRENDRE acte de ce rapport.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

14) Débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (tome 2).

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU le rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France, sur la gestion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), consacré à l'enquête sur la réhabilitation des friches en vue de créer des logements, pour les exercices 2017 et suivants (tome 2) ;

VU la réponse qui y a été apportée, en application des dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières ;

CONSIDERANT QUE ce rapport a été adressé par la Chambre régionale des comptes au Président de la CAPSO, qui l'a présenté à l'organe délibérant le 15 mars 2023 ;

CONSIDERANT QUE, dès lors, la Chambre est amenée à l'adresser aux Maires de toutes les Communes membres de cet établissement public ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- DE PRENDRE acte de ce rapport.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

RAPPORT de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe

Par délibération n° D441-20 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la CAPSO a décidé de s'engager dans la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Il fixe pour une durée de six ans les enjeux, les objectifs et les actions visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il assure ainsi la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire et sert de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le projet de PLH est le résultat d'un important travail conduit depuis juillet 2021 dans le cadre d'un large partenariat associant collectivités, services de l'Etat et du Département, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement, professionnels de l'immobilier, ...

Le projet de PLH 2023 - 2028 comprend quatre parties :

1. Le **diagnostic** analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur la dernière décennie sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.
2. Les **orientations du PLH** définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat. Elles s'appuient sur :
 - Un fil directeur : offrir des parcours résidentiels aux ménages dans leur diversité et dans la proximité, en diversifiant l'offre et en réactivant la mobilité.
 - Trois axes stratégiques :
 - Améliorer la qualité et la durabilité de l'habitat existant pour optimiser sa mobilisation dans la réponse aux besoins en logements ; levier majeur pour fidéliser des familles ;
 - Veiller à une production suffisante et équilibrée, en mettant l'accent sur des offres permettant de réactiver les parcours résidentiels, compléter la chaîne de logement ;
 - Favoriser la redynamisation des centres-villes et des cœurs de bourgs, des quartiers d'habitat social pour en faire des lieux attractifs et améliorer les équilibres sociaux, travailler sur le vivre-ensemble.
 - Un socle de cinq grandes orientations prioritaires :
 - Donner la priorité à la mobilisation de l'existant pour produire des logements (lutte contre la vacance, changements de destination, renouvellement urbain) ;
 - Améliorer l'habitat existant, privé et social ;
 - Mettre en oeuvre la transition écologique dans l'habitat
 - Mieux répondre aux besoins des publics les plus vulnérables (séniors, personne en situation de handicap, ...)
 - Proposer une offre d'habitat et un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être.

3. Le **programme d'actions**, qui compte 20 actions prioritaires, décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2023-2028.
 - Les fiches actions guident l'ensemble des partenaires concernés par la réalisation du programme
 - Le programme d'actions précise enfin les engagements financiers et humains de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres dans la mise en œuvre du PLH.

4. **L'inventaire des projets communaux** en matière d'habitat réalisé en concertation avec chaque commune. Ces fiches constitueront un point d'appui pour un suivi régulier et une évaluation de la mise en œuvre du PLH à l'échelle communale.

Conformément aux dispositions des articles L.302-2 et R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat, arrêté par le conseil communautaire, est transmis aux communes membres ainsi qu'au Pôle Métropolitain de l'Audomarois en charge du SCoT du Pays de Saint-Omer. Leurs instances disposent d'un délai de deux mois, à réception du document officiel, pour faire connaître leurs avis, notamment sur les moyens nécessaires à la déclinaison du PLH relevant de leurs compétences.

EN CONSEQUENCE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le projet de Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Saint-Omer et les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DONNER** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 mars 2023 par le Conseil communautaire de la CAPSO.

Au vu des avis exprimés, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire, puis le Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat des Hauts de France sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat.

Sous réserve des modifications demandées par ce dernier, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer adoptera définitivement le Programme Local de l'Habitat « 2023-2028 ».

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

16) Ajustement du contrat de location de vélos à assistance électrique Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS - Intégration de vélos enfants - Autorisation de signature.

RAPPORT de Monsieur François LERMYTTE - Maire-Adjoint

VU la délibération 2017-06-N°2 du Conseil municipal en date du 20 juin 2017, se prononçant sur la création d'un contrat de location de vélos à assistance électrique entre l'utilisateur et la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS ;

CONSIDERANT QUE de nouveaux vélos sans assistance électrique à destination des enfants seront mis à disposition par la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS ;

CONSIDERANT QU'au vu de tout ce qui précède, il y a lieu de mettre à jour le CONTRAT DE LOCATION de VELOS ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **VALIDER** le **CONTRAT DE LOCATION de VELOS** ajusté, à intervenir entre l'utilisateur et la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS, le loueur, (*annexe 9 bis ci-joint*) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce contrat, et tous actes aux effets ci-dessus.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

17) Avenants aux marchés d'assurances 2023.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 Mai 2023 ;

VU l'article R2194-1 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre d'un marché d'assurance, la prime d'assurance est calculée selon un état de sinistralité défini en amont de la conclusion du contrat et qui permet à l'assureur de calculer le taux d'assiette et par voie de conséquence le montant des cotisations ;

CONSIDERANT QU'EN raison d'un déséquilibre du rapport sinistres / cotisations sur le lot 1 assurance responsabilité civile, lot 2 assurances dommages aux biens et lot 3 assurance flotte automobile, la compagnie d'assurance nous demande de prendre en compte les majorations suivantes :

LOT N °1 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

En raison d'un déséquilibre du rapport sinistres/cotisations que connaît la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS pour son lot n°1 responsabilité civile, la compagnie d'assurance demande à prendre en compte la majoration de 53,33% des conditions tarifaires.

Aussi, dans le cadre du titre IV article 8 des conditions particulières, relatif aux modifications contractuelles et par application de l'article R 2194-1 du code de la commande publique, le nouveau taux d'assiette est porté à 0,2787 % de la masse salariale.

La nouvelle cotisation pour l'année 2023 s'élève à 8.831,36 € TTC pour le lot n°1 responsabilité civile.

LOT N °2 ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

En raison d'un déséquilibre du rapport sinistres/cotisations que connaît la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS pour son lot n°2 dommages aux biens, la compagnie d'assurance demande à prendre en compte la majoration de 135,27 % des conditions tarifaires.

Aussi, dans le cadre du titre IV article 8 des conditions particulières, relatif aux modifications contractuelles et par application de l'article R 2194-1 du code de la commande publique, le nouveau taux d'assiette est porté à 1,5656 % par m² de bâtiment.

La nouvelle cotisation pour l'année 2023 s'élève à 79 698.93 € TTC pour le lot n° 2 Dommages aux biens.

LOT N °3 ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE

En raison d'un déséquilibre du rapport sinistres/cotisations que connaît la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS pour son lot n° 3 flotte automobiles, la compagnie d'assurance demande à prendre en compte la majoration de 50,58 % des conditions tarifaires.

Aussi, dans le cadre du titre IV article 8 des conditions particulières, relatif aux modifications contractuelles et par application de l'article R 2194-1 du code de la commande publique, la nouvelle cotisation pour l'année 2023 s'élève à 14.001,79 € TTC pour le lot n° 3 flotte automobiles.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** la passation de l'avenant n°1 pour les lots 1, 2 et 3 ;
- **M'AUTORISER** à signer tout document afférent à ce dossier et à effectuer les démarches nécessaires.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

18) Règlement intérieur de la Médiathèque Julia Kerléveo.

RAPPORT de Monsieur François LERMYTTE - Maire-Adjoint

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT QU'IL y a lieu de produire le règlement intérieur pour la Médiathèque Julia Kerléveo, sise au Pôle Saint-Jean-Baptiste, 33 rue de Saint-Omer.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le règlement intérieur de la Médiathèque Julia Kerléveo (*annexe 10*).

Monsieur le Maire rappelle la vie de JULIA KERLÉVEO née HOSTEQUINT :

Née à Lille en 1900 - décédée à Aire-sur-la-Lys le 18 Septembre 1948 ;

Elue Conseillère municipale au 1er tour de scrutin des Elections municipales du 29 avril 1945 ;

1ère femme élue au Conseil municipal ;

Trésorière - Secrétaire de Doyenné de la Ligue Féminine d'action Catholique Française ;

Trésorière de l'œuvre des pauvres malades ;

JULIA KERLÉVEO s'investissait beaucoup pour les œuvres paroissiales.

En séance du Conseil municipal en date du 17 Juillet 1945, elle demanda la création d'une petite maternité au sein de l'Hôpital Saint Jean-Baptiste. LA MATERNITE FUT INAUGUREE le 3 JUIN 1948.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H05.

Fait et délibéré en séance à AIRE-SUR-LA-LYS, le 30 mai 2023.
Ont signé les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Gérard OBOEUF



Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

Jean-Claude DISSAUX

